

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise CEFIRC d'occuper le bureau 17 et l'ensemble de bureaux du RDC de l'hôtel d'entreprises « le Paloumé » situé, 6 avenue Jeanne d'Albret 64150 Mourenx, les 6, 7 et 8 juin 2017, les 20 et 21 juillet 2017, les 7 et 8 août 2017.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise CEFIRC un avenant au bail dérogatoire du 27 décembre 2016 pour l'occupation du bureau 17 et de l'ensemble de bureaux du RDC pour les 6, 7 et 8 juin 2017, les 20 et 21 juillet 2017, les 7 et 8 août 2017.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 06 juin 2017, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix de la location de ces espaces à **192 € HT** pour les dates citées ci-dessus.

Fait à Mourenx, le 29 mai 2017

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2017